

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-01

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL DES CARMES

Exposé des motifs

La commune a choisi d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023 pour le budget principal de la Ville et le budget annexe du Centre Culturel des Carmes. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Un RBF a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien.

Il présente l'avantage :

- De décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre.
- De créer un référentiel commun que les services se sont appropriés
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,

- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Il vous est proposé d'adopter le RBF joint en annexe.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°221104-02 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 5217-10-8, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le conseil municipal,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Règlement Budgétaire et Financier pour le budget principal de la ville et le budget annexe du Centre Culturel des Carmes tel que présenté en annexe de la présente,
- **autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUIDLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

**L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du
Mois de décembre à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM**

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-02

**Objet : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS –
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Exposé des motifs

Le passage à la M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément à l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget.

Sont considérés comme des immobilisations les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable permettant, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager la ressource destinée à son renouvellement. Cela permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler la charge consécutive à leur remplacement.

Les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains,
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens conformément à l'article R2321-1 du CGCT à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée 5 ans maximum;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o 5 ans quand la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - o 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Avec la mise en place de la M57, il est proposé de redéfinir les durées applicables aux amortissements et prendre en compte les nouveaux articles de cette nomenclature.

Enfin, la M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cela nécessite un changement de méthode comptable, le budget principal de la ville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode s'appliquera progressivement et concernera les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement en cours se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Une entité pourra justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel - outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur).

Il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis, mais dans une logique d'approche par enjeux, de l'aménager pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé avec un numéro d'inventaire annuel par catégorie.

Ces immobilisations seront amorties en une annuité sur l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Articles budgétaires	Types de bien	
	immobilisations dont la valeur est inférieure à 1 000€	1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204xxx1	Subventions d'équipements versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204xxx2	Subventions d'équipements versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204xxx3	Subventions d'équipements versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21321	Immeubles de rapport	50 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	15 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21828	Autres matériels de transports - Voitures	10 ans
21828	Autres matériels de transports - camions et véhicules industriels	8 ans
2183x	Matériels informatiques et autres matériels informatiques	5 ans
2184x	Matériels de bureau et autres mobiliers	10 ans
2185	Matériels de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - matériels classique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - matériels de garage et atelier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - équipements des cuisines	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - appareils de levage et ascenseurs	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - installation et appareil de chauffage	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - équipements sportifs	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - coffre fort	20 ans

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,
Vu la délibération n°221104-02 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Considérant que la ville de Langon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.**

Le conseil municipal,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'abroger au 31 décembre 2022 la délibération du 06 juin 2017 portant règlement des amortissements comptables pratiqués.**
- **Approuve le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.**
- **Accepte le principe d'aménagement de la durée pour l'amortissement des biens inférieur à 1 000 € TTC sur une annuité l'année suivante.**
- **Fixe les durées d'amortissements des immobilisations telles que présentées ci-après :**

Articles budgétaires	Types de bien	
	immobilisations dont la valeur est inférieure à 1 000€	1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204xxx1	Subventions d'équipements versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204xxx2	Subventions d'équipements versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204xxx3	Subventions d'équipements versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21321	Immeubles de rapport	50 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	15 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21828	Autres matériels de transports - Voitures	10 ans
21828	Autres matériels de transports - camions et véhicules industriels	8 ans
2183x	Matériels informatiques et autres matériels informatiques	5 ans
2184x	Matériels de bureau et autres mobiliers	10 ans
2185	Matériels de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - matériels classique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - matériels de garage et atelier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - équipements des cuisines	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - appareils de levage et ascenseurs	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - installation et appareil de chauffage	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - équipements sportifs	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - coffre fort	20 ans

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le **dix neuf** du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-04

**OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES
IMMOBILISATIONS – BUDGET ANNEXE RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU**

Exposé des motifs

Conformément à l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget. Les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont également soumis à l'amortissement.

Sont considérés comme des immobilisations les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable permettant, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager la ressource destinée à son renouvellement. Cela permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Articles budgétaires	Types de bien	Durée d'amortissement
	Immobilisations dont la valeur est inférieure à 1 000€	1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles		
212X	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	60 ans
2153	Installations à caractère spécifique	60 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
2182	Matériels de transports	8 ans
2183	Matériels de bureau et matériels informatiques	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - installation et appareil de chauffage	10 ans

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le conseil municipal,

Décide d'abroger au 31 décembre 2022 la délibération du 26 mars 2013 portant règlement des amortissements comptables pratiqués

Fixe les durées d'amortissements des immobilisations telles que présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Le conseil municipal,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'abroger au 31 décembre 2022 la délibération du 26 mars 2013 portant règlement des amortissements comptables pratiqués**
- **Fixe les durées d'amortissements des immobilisations telles que présentées ci-après :**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213302276-20221219-221219_03-DE

Articles budgétaires	Types de bien	Durée d'amortissement
	immobilisations dont la valeur est inférieure à 1 000€	1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles		
212X	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	60 ans
2153	Installations à caractère spécifique	60 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
2182	Matériels de transports	8 ans
2183	Matériels de bureau et matériels informatiques	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Installation et appareil de chauffage	10 ans

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 033-213302276-20221219-221219_03-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du
Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-04

**OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES
IMMOBILISATIONS – BUDGET ANNEXE RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU**

Exposé des motifs

Conformément à l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget. Les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont également soumis à l'amortissement.

Sont considérés comme des immobilisations les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable permettant, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager la ressource destinée à son renouvellement. Cela permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Articles budgétaires	Types de bien	Durée d'amortissement
	immobilisations dont la valeur est inférieure à 1 000€	1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles		
212X	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	60 ans
2153	Installations à caractère spécifique	60 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
2182	Matériels de transports	8 ans
2183	Matériels de bureau et matériels informatiques	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - installation et appareil de chauffage	10 ans

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le conseil municipal,

Décide d'abroger au 31 décembre 2022 la délibération du 26 mars 2013 portant règlement des amortissements comptables pratiqués

Fixe les durées d'amortissements des immobilisations telles que présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Le conseil municipal,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **Décide d'abroger au 31 décembre 2022 la délibération du 26 mars 2013 portant règlement des amortissements comptables pratiqués**
- **Fixe les durées d'amortissements des immobilisations telles que présentées ci-après :**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213302276-20221219-221219_04-DE

Articles budgétaires	Types de bien	Durée d'amortissement
	immobilisations dont la valeur est inférieure à 1 000€	1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles		
212X	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	60 ans
2153	Installations à caractère spécifique	60 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage Industriel	5 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
2182	Matériels de transports	8 ans
2183	Matériels de bureau et matériels informatiques	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - installation et appareil de chauffage	10 ans

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 033-213302276-20221219-221219_04-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-05

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°2 présentée pour le Budget principal de la ville permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

Objet de la délibération :

La section de fonctionnement :

Augmentation de crédit en dépenses et recettes pour un montant de 4 000€ correspondant au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

En dépense de fonctionnement, hausse de l'article 6718 autres charges exceptionnelles de 9 000€ suite au remboursement d'un sinistre électrique à un commerçant.

En recette de fonctionnement, ouverture de crédit d'un montant de 4 796€ à l'article 70631 redevances et droits à caractère sportif suite à la bonne saison de la piscine municipale.

Les opérations d'ordre :

Augmentation des crédits pour les travaux en régie pour un montant de 47 981.27€
10 000€ sont ajoutés pour les dotations aux amortissements

La section d'investissement :

Ouverture de crédit grâce à l'obtention de subvention :

- 4 400€ pour l'acquisition du Guichet Unique des autorisations d'Urbanisme par l'Etat
- Régularisation du montant de la subvention pour la numérisation des registres paroissiaux (- 196€)

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		47 777,27		4 000,00
Virement à la section d'investissement	023	33 777,27		
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	6811	10 000,00		
Impôts directs locaux			73111	4 000,00
Dégrèvmnt taxe d'habitation sur les logements vacants	7391172	4 000,00		
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE				47 981,27
Immobilisations corporelles			722	47 981,27
413 - PISCINES				4 796,00
Redev & droits services à caractère sportif			70631	4 796,00
91 - FOIRES ET MARCHES		9 000,00		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6718	9 000,00		
TOTAUX EG AUX - FONCTIONNEMENT		56 777,27		56 777,27
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		-2 274,24		43 777,27
Virement de la section de fonctionnement			021	33 777,27
Autres bâtiments publics	213182	-2 274,24		
Autres installations, matériel et outillage techniques			28158	10 000,00
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE		37 526,02		4 400,00
Subv: équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321	4 400,00
Hôtel de ville	213112	15 789,43		
Réseaux de voirie	21512	21 736,59		
211 - ECOLES MATERNELLES		1 050,75		
Bâtiment scolaires	213122	1 050,75		
251 - HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE		218,68		
Bâtiment scolaires	213122	218,68		
323 - ARCHIVES				-196,00
Subv: équipmt non transf. - Départements			1323	-196,00
810 - SERVICES COMMUNS		11 460,06		
Cimetières	21162	11 460,06		
TOTAUX EG AUX - INVESTISSEMENT		47 981,27		47 981,27

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modification n° 2 du Budget de principal de la ville telle que présentée ci-après.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

S L O

ID: 033-213302276-20221219-221219_05-DE

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		47 777,27		4 000,00
Virement à la section d'investissement	023	33 777,27		
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	6811	10 000,00		
Impôts directs locaux			73111	4 000,00
Dégrèvmnt taxe d'habitation sur les logements vacants	7391172	4 000,00		
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE				47 981,27
Immobilisations corporelles			722	47 981,27
413 - PISCINES				4 796,00
Redev & droits services à caractère sportif			70631	4 796,00
91 - FOIRES ET MARCHES		9 000,00		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6718	9 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		56 777,27		56 777,27
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		-2 274,24		43 777,27
Virement de la section de fonctionnement			021	33 777,27
Autres bâtiments publics	213182	-2 274,24		
Autres installations, matériel et outillage techniques			28158	10 000,00
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE		37 526,02		4 400,00
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321	4 400,00
Hôtel de ville	213112	15 789,43		
Réseaux de voirie	21512	21 736,59		
211 - ECOLES MATERNELLES		1 050,75		
Bâtiment scolaires	213122	1 050,75		
251 - HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE		218,68		
Bâtiment scolaires	213122	218,68		
323 - ARCHIVES				-196,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	-196,00
810 - SERVICES COMMUNS		11 460,06		
Cimetières	21162	11 460,06		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		47 981,27		47 981,27

Précise que la décision modificative n°2 du Budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement à hauteur 56 777.27€
- Section d'investissement à hauteur de 47 981.27€

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 033-213302276-20221219-221219_05-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf DU

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marlon CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLEDD, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-06

OBJET : BUDGET ANNEXE LES CARMES : EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Exposé des motifs :

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

La décision modificative n°3 présentée pour le Budget annexe des Carmes permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif par l'ajustement des dépenses et des recettes et de prévoir de nouveaux crédits.

Objet de la délibération :

- En section de fonctionnement, augmentation des crédits en dépenses et en recettes pour un montant de 15 000€ suite à une participation du conseil Départemental pour le projet résidence de territoire

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
33 - ACTION CULTURELLE		15 000,00		15 000,00
Autres frais divers	6198	15 000,00		
Participations - Départements			7473	15 000,00
TOTAUX EAUX - FONCTIONNEMENT		15 000,00		15 000,00

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modification n° 3 du Budget des Carmes telle que présentée ci-après

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
33 - ACTION CULTURELLE		15 000,00		15 000,00
Autres frais divers	6188	15 000,00		
Participations - Départements			7473	15 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		15 000,00		15 000,00

Précise que la décision modificative n°3 du Budget des Carmes s'équilibre en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement à hauteur de 15 000€

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jenniffer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-07

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Exposé des motifs :

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour soit effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci

Objet de la délibération :

Monsieur le maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, à l'issue suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Le Maire,

Vu la loi d'orientation N°95-125 du 6 décembre 1992,

Vu l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Rapport joint à la convocation,

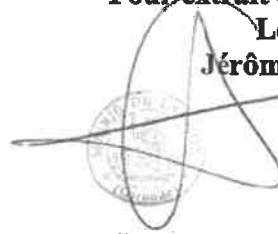
Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

- **DIT que ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**



Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 033-213302276-20221219-221219_07-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf DU

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-08

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

(article L.332-23 1° du code général de la fonction publique - anciennement article 3 I 1°)

Objet de la délibération :

Le Pôle-Emploi ainsi que les Missions Locales ont informé les collectivités qu'ils n'avaient plus la possibilité de signer ou de renouveler de contrats Parcours Emploi Compétence jusqu'à nouvel ordre. Afin de permettre à des agents contractuels recrutés en parcours emploi compétence de terminer leur mission jusqu'à la fin de l'année scolaire et de laisser à la collectivité le temps nécessaire d'étudier les besoins pérennes des services, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi 84-53. Ces emplois sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de certains services municipaux, notamment, 1 agent d'entretien polyvalent et accompagnateur dans les bus scolaires et deux animateurs périscolaires au sein de l'école A. de Saint-Exupéry.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir 1 agent d'entretien polyvalent et accompagnateur dans les bus scolaires et deux animateurs périscolaires au sein de l'école A. de Saint-Exupéry, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE La création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, définis comme suit :

- 1 poste d'agent d'entretien polyvalent des écoles et accompagnateur dans les bus scolaires, à compter du 10 janvier 2023, à temps complet,
- 2 postes d'animateurs périscolaires, à compter du 07 janvier 2023, à temps non complet 20/35ème

DIT

- que la rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire des agents de catégorie C, à l'échelle de rémunération C1 ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au service de légalité ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavler HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-09

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à la mise à jour du tableau suite aux différents mouvements survenus au cours de l'année.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la fermeture :

- d'1 poste d'attaché, à temps complet
- d'1 poste de conseiller des APS, à temps complet
- d'1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint administratif, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet

- de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- de 2 postes d'adjoint technique, à temps complet
- de 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 23/35ème

DIT que Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le **dix neuf** du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-10

OBJET : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 120424-08 du 24 avril 2012 fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement. En effet, les barèmes de prise en charge des frais de formation appliqués par le CNFPT sont particulièrement bas et les agents ne sont pas indemnisés à la hauteur des frais engagés. Afin de réduire ce coût, la collectivité propose la prise en charge les frais de péage pour ces agents. Les autres termes de la délibération n°120424-08 du 24 avril 2012 restent inchangés.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Monsieur le maire rappelle que l'agent peut prétendre dans le cadre de ses déplacements temporaires

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit cumulativement ou séparément selon le cas :
 - o au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas,
 - o au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

1) Le remboursement de frais de mission

L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour effectuer une mission a droit au remboursement de ses frais de mission.

Les taux fixés ci-dessous s'appliquent également aux agents en stage qui suivent une formation dans un établissement ne prenant pas en charge ces frais, à l'exception des préparations aux concours et examens professionnels.

Il s'agit des frais d'hébergement et de nourriture.

Un arrêté ministériel fixe les taux forfaitaires de prise en charge des missions en métropole. Cet arrêté prévoit le montant de l'indemnité par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement.

Ces taux peuvent être moduler par l'assemblée délibérante soit pour application d'une minoration, soit exceptionnellement, pour majorer cette indemnité, pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite du taux fixé par l'arrêté ministériel,
- de retenir le principe d'un remboursement des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite du taux fixé par arrêté ministériel.

2) Les frais de transport

Les frais de transport peuvent être pris en charge dans les cas suivants :

- les missions
- les stages à l'exception des préparations aux concours et examens.
- une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel organisé par l'administration (une seule prise en charge par année civile)

Transports en commun

Le remboursement des frais de transports ferroviaire et aérien s'effectue sur la base du billet de train 2^{ème} classe. Pour les autres moyens de transport en commun (Tram, Bus...) le remboursement s'effectue sur production des justificatifs de paiement. La prise en charge de tous les frais de transport en commun est conditionnée à la production des justificatifs de paiement.

Utilisation du véhicule personnel

Dès lors que l'intérêt du service l'exige, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel. La collectivité doit vérifier que l'agent a souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule.

L'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel pour des stages, départs en mission ou épreuves de concours ou examen professionnel dans le cas où cette utilisation entraîne une économie ou un gain de temps très appréciable. L'autorisation préalable doit figurer sur l'ordre de mission.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel est indemnisé de ses frais de transport conformément au prix de base général SNCF de 2^{ème} classe en vigueur.

Ce prix de base est calculé selon la formule suivante : $Prix = a + bd$

(a étant une constante, b le prix kilométrique et d la distance kilométrique calculée de commune à commune)

Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Barrère en vigueur au 01/10/2020

Distance (d)		Constance (a)	Prix kilométrique (b)
de	à	2 ^{ème} classe	2 ^{ème} classe
1	16 km	0,7781	0,1944
17	32 km	0,2503	0,2165
33	64 km	2,0706	0,1597
65	109 km	2,8891	0,1489
110	149 km	4,0864	0,1425
150	199 km	8,0871	0,1193
200	300 km	7,7577	0,1209
301	499 km	13,6514	0,1030
500	799 km	18,4449	0,0921
800	999 km	32,2041	0,0755

Le remboursement des frais d'utilisation des parcs et des péages d'autoroute sont pris en charge dans la limite des frais engagés par l'agent.

Pour toutes les dispositions prévues par cette délibération, la prise en charge des frais de déplacement sera soumise aux conditions suivantes :

- Le respect des montants forfaitaires plafonds fixés par arrêté ministériel,
- La présentation impérative par l'agent des justificatifs des frais engagés,
- La production d'un ordre de mission dûment signé par M. le Maire et tout autre document justifiant du déplacement et de la présence de l'agent sur le lieu du déplacement (convocation, invitation, attestation de présence etc...),

- La non prise en compte des frais par un autre organisme. Exception faite dans le cas de la collectivité prendra en charge des frais de formation par le CNFPT, compte tenu des barèmes appliqués, la collectivité prendra en charge les frais de péage des agents.
- La prise en charge ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement d'une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

Les membres du Conseil Municipal ainsi que les collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal n°120424-08 en date du 24 avril 2012 portant définition des modalités de prise en charge des frais de déplacements,

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE les modifications relatives aux modalités de prise en charge des frais déplacement ci-avant présentées,
- DIT que les termes de la délibération n°120424-08 du 24 avril 2012 restent inchangés.
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 033-213302276-20221219-221219_10-DE

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf DU

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myrlam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-11

**OBJET : DÉFINITION DU RÉGIME D'ATTRIBUTION DES FRAIS DE REPRÉSENTATION
DU MAIRE**

Exposé des motifs :

Aux termes de l'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses du Maire qui peut être amené à engager des dépenses qu'il supporte personnellement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. L'article L. 2123-19 dispose que ces dépenses qu'il supporte personnellement à ce titre peuvent être prises en charge ou lui être remboursées par le versement d'une indemnité pour frais de représentation. Cette indemnité correspond à une allocation destinée au seul maire, et n'est pas un remboursement au sens strict.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de déterminer une enveloppe dédiée aux frais de représentation du maire. Cette enveloppe sera fixe, unique et annuelle, et arrêtée à la somme de 5000€. Le versement de cette indemnité ne peut excéder le montant du crédit budgétaire voté à cet effet et le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville.

Le versement de l'indemnité est subordonné à la production des pièces justificatives des dépenses engagées par Monsieur le Maire ou de la facture si elle est établie au nom de la commune et que celle-ci en assure le paiement direct. L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

En conséquence, je vous propose :

- D'accorder à Monsieur la Maire l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune et dans la limite du montant du crédit budgétaire de 5000€ annuel.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-19,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 23 mai 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de sa fonction et dans l'intérêt des affaires de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote en conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer des frais de représentation à Monsieur le maire sous la forme d'une enveloppe annuelle,
- De fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle des dépenses à 5 000 € ;
- D'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par Monsieur le Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ou le paiement direct par la commune de la facture si elle est établie au nom de la commune dans la limite de cette enveloppe annuelle
- D'inscrire la dépense résultant de cette délibération au budget communal sous la rubrique correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	24 (le Maire ne prenant pas part au vote et Monsieur CHARRON lui ayant donné procuration)
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-12

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT**

Exposé des motifs :

En application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, du décret du 6 mai 1995 et du décret du 2 mai 2007, les collectivités en charge du service public de l'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Une communication doit être faite au conseil municipal.

Objet de la délibération :

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le **Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues Langon Toulonne**, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2021.

Vous trouverez en pièce annexe le rapport établi. Ce dernier est également tenu la disposition du public.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

VU le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2020 établi par le Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues Langon Toulonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapporteur entendu,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par Syndicat intercommunal d'assainissement de Fargues Langon Toulonne au titre de l'année 2021

INDIQUE que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-13

OBJET : DÉSAFFECTATION DU BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LANGON

Exposé des motifs :

Le bâtiment sis 20-22 cours de Lattre de Tassigny à Langon abriant la bibliothèque à Langon a été mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Langon en 2007 dans le cadre du transfert de la compétence Lecture Publique des communes à la Communauté de Communes.

La réalisation de la médiathèque intercommunale La Quincaillerie située 33 rue Maubec à Langon a conduit au changement de locaux du service.

De ce fait, le bâtiment cours de Lattre de Tassigny n'est plus utilisé dans le cadre de la compétence Lecture publique de la CdC.

Sa mise à disposition n'ayant plus de fondement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir acter la désaffectation de ce bâtiment et sa restitution à la commune de Langon.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L. 5215-28,

VU les statuts de la Communauté de communes du Sud Gironde,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'à la prise de compétence Lecture Publique par la Communauté de communes du Sud Gironde le Bâtiment de la « Bibliothèque » sis au 20 cours Maréchal de Lattre de Tassigny à Langon, a été mis à sa disposition pour exercer cette compétence,

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du CGCT prévoit en effet que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,
 CONSIDERANT que cet immeuble n'est donc plus utilisé par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence lecture publique, et qu'il convient par conséquent de procéder à leur désaffectation,
 CONSIDERANT que la commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés au bien désaffecté, et que ce dernier est réintégré dans le patrimoine communal,

Le conseil municipal,
 Monsieur le Maire entendu,
 après en avoir délibéré,

- CONSTATE que le Bâtiment sis au 20 cours Maréchal de Lattre de Tassigny appartenant à la commune de Langon n'est plus utilisé par la Communauté de communes pour l'exercice de sa compétence « lecture publique »,
- ACCEPTE la désaffectation de ce bâtiment,
- AUTORISE sa restitution en l'état à la commune de Langon et DIT que la commune de Langon recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur son bien désaffecté
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
 Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le **dix neuf** DU

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-14

OBJET : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

Exposé des motifs :

Dans un contexte d'augmentation des coûts, il semble pertinent de regrouper les acheteurs publics pour effectuer certains achats et ainsi réaliser des économies d'échelle. En outre, au regard de leur objet, le regroupement peut apporter de la cohérence à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes, le CIAS et les communes membres de la CDC qui le souhaitent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la Communauté de Communes du Sud Gironde
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la Communauté de Communes du Sud Gironde de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement,
- AUTORISE, en conséquence, Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur,
- APPROUVE que la Communauté de Communes du Sud Gironde assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- DÉSIGNE, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :
 - o M. David BLE en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
 - o Mme Chantale PHARAON en tant que représentante suppléante de la Communauté de Communes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement
- DONNE mandat à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le **dix neuf** du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-15

OBJET : ACQUISITION DU « FLORIDA » - PARCELLES AC 245 ET AC 247

Exposé des motifs :

M. le Maire expose au conseil le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti sis 18 place Notre Dame, parcelle cadastrée AC 247 d'une superficie de 272m² et d'une parcelle non bâtie attenante cadastrée AC 245 d'une superficie de 88m², propriété de M. LAMOTHE ROBERT PIERRE. Il rappelle l'importance de ce patrimoine emblématique de l'histoire de Langon. A ce titre des travaux de valorisation ont été conduits sur la partie propriété communale afin de créer le square Claude DARROZE.

Cette acquisition s'inscrit dans la politique de revalorisation du centre historique et du renforcement de son attractivité et a vocation à conforter le travail déjà engagé.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU L'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU L'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU L'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU la consultation des services des Domaines déposé le 30 avril 2021,

VU le rejet du service des Domaines de la demande pour raison « ne répondant pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1er janvier 2017 » (cf. arrêté du 5 décembre 2016. Le montant du bien est évalué comme inférieur à 180 000 €, son acquisition ne nécessite pas contractuellement une estimation des services des Domaines),

VU la fiche d'évaluation réalisée par Gironde Ressources reçu le 19 avril 2022,

VU l'inscription au budget 2023 du montant de 160 000 euros après négociation, nécessaire à l'acquisition,
Le conseil municipal,

CONSIDERANT la correspondance de monsieur Robert LAMOTHE confirmant son accord de cession amiable à un prix de 160 000€ net vendeur

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AC 245 et AC 247 d'une contenance totale de 360 m2, au prix de 160 000,00€.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire
- **DONNE** mandat à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fj.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
SEANCE ORDINAIRE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

L'an deux mille vingt deux, le **dix neuf** DU

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-16

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NECESSAIRE A DES TRAVAUX
COURS GAMBETTA – PARCELLE AO 779**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrée AO 779 d'une superficie de 74 m² issue de la parcelle AO 96, (voir plan et extrait cadastral et le plan projet joint) appartenant à Madame Sandrine GARRELIS domiciliée 4 CHEMIN DE SARGOS à 33490 CAUDROT.

La commune a sollicité le propriétaire sur l'acquisition de cette parcelle représentant une superficie de 73m² après passage du géomètre.

Cette acquisition rentre dans le cadre du projet de cheminement doux réalisé en 2021 qui longe l'école maternelle et les trois appartements locatifs propriété de la Commune. Cette parcelle permettra de terminer la liaison entre le cours Gambetta et l'avenue Ducos Du Hauron. Ce cheminement sera à terme transféré dans le domaine public communal.

Une servitude de passage sera établie afin de garantir l'accès à ce chemin à tous les propriétaires riverains.

La proposition d'acquisition au montant total de trois mille euros (soit 3 000,00 €) par courrier en date du 08 juin 2022 a été acceptée par mail par le propriétaire en date du 10 juillet 2022.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de la Commune.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU L'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU L'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU L'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'estimation établi par Gironde Ressources en date du 17 mai 2022,

VU le courrier de Monsieur le Maire au propriétaire de la parcelle cadastrée AO 779 issue de la parcelle AO 96 en date du 08 juin 2022 faisant proposition d'achat au montant de 3000 €,

VU l'accord transmis par mail du propriétaire en date du 10 juillet 2022,

VU le bornage contradictoire, et la création d'une nouvelle parcelle par détachement,

CONSIDERANT le projet de liaison douce entre le cours Gambetta et l'avenue Ducos du Hauron.

Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AO 779 d'une contenance de 73 m2 issue de la parcelle AO 96, permettant la liaison douce entre le cours Gambetta et l'avenue Ducos du Hauron au prix de 3 000,00€ net vendeur
- **DIT** que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire
- **DONNE** mandat à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme **GUILLEM**

PRESENTS : Jérôme **GUILLEM**, Chantal **PHARAON**, Jacqueline **DUPIOL**, Jean-Jacques **LAMARQUE**, Dominique **CHAUVEAU-ZEBERT**, Denis **JAUNIE**, David **BLE**, Jennifer **WILBOIS**, Christophe **FUMEY**, Jean-Pierre **MANSENCAL**, Philippe **FAUCHE**, Sandrine **BURLET**, Christophe **DORAY**, Myriam **CORRAZE**, Guillaume **STRADY**, Patrick **POUJARDIEU**, Claudie **DERRIEN**, Cédric **TAUZIN**, Didier **SENDRES**, Frédéric **BALSEZ**, Xavier **HENQUEZ**

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge **CHARRON** à Jérôme **GUILLEM**, Chantale **FAUCHE** à Jean-Jacques **LAMARQUE**, Georges **DUGACHARD** à Jean-Pierre **MANSENCAL**, Marlon **CLAVERIE** à Christophe **DORAY**, Clément **BOSREDON** à Jacqueline **DUPIOL**

ABSENTS EXCUSES : Laurence **BLED**, Anne-Laure **DUTILH**, Jean-Philippe **DELCAMP**

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume **STRADY**

221219-17

OBJET : ACTUALISATION TABLEAU DE CLASSEMENT ET DE LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale. La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L2334-1 à L. 2334-é » du CGCT)

Monsieur le Maire :

- **PRESENTE** le projet de tableau de classement de la voirie communale établi conformément à la réalité du terrain (annexé à la présente délibération)
- **DEMANDE** la mise à jour et l'actualisation du tableau de classement des voies communales et de la carte communale de la voirie, suite à la nouvelle dénomination faite précédemment et à la création d'une nouvelle voie, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **PROPOSE** d'arrêter le linéaire de voirie communale comme suit :
 - à 47 743 ml de voies à caractère de rue et place et parking.

- à 3 782 ml de voies à caractère de chemin.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou bureau du cadastre de la liste des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU la nécessité d'actualiser le tableau de classement de la voirie communale et d'approuver le linéaire de voirie communale,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale avec les éléments repris en annexe 1
- **APPROUVE** le linéaire de voirie comme suit :
 - à 47 740 ml de voies à caractère de rue et ou place et ou parking
 - à 3 782 ml de voies à caractère de chemin
- **AUTORISE** monsieur le maire à déclarer ce nouveau linéaire de voirie communale aux services de la préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fi.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS

SEANCE ORDINAIRE :

Exercice : 29

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du

Présents : 21

Mois de décembre à 18 heures 30

Absents : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Absents représentés : 5

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-18

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la délibération prise par le conseil communautaire de la CDC Sud Gironde en date du 22 février 2021 qui acte le lancement de l'élaboration du projet social de territoire en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale en 2022 avec la CAF, il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer cette convention qui permettra à la collectivité d'une part, de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre commune. Et d'autre part, de bénéficier du maintien du financement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à son terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celle-ci seront basculées dans le plan d'action de la CTG et par effet, elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du bonus territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriés. En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la CAF de la Gironde telles que la parentalité, l'accès au droit et à l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise par le conseil communautaire de la CDC en date du 22 février 2021 qui acte le lancement du projet social de territoire en vue de la signature de la CTG,

VU qu'il convient de signer cette convention pour permettre à la collectivité de bénéficier du maintien du financement du CEJ arrivé à son terme le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT la volonté municipale de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

Le conseil municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ACTE** l'engagement de la commune dans la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale en 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale lorsque celle-ci sera finalisée
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention « pilotage du projet de territoire » (COF) spécifique à la commune de Langon et dédié au chargé de coopération CTG. Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention Territoriale Globale la commune déterminera, dans un délai maximum de deux ans après la signature de la convention, ses possibilités de mise en conformité des missions du chargé de coopération.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-19

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BAZAS POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant domicilié à Langon fréquente la classe ULIS à l'école primaire de Bazas et qu'à ce titre la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette école. Le montant forfaitaire fixé par la commune de Bazas est de 1165,00 euros par enfant et par an.

Madame le Maire de Bazas a adressé à la commune la convention de participation aux frais de fonctionnement, qui vous est proposé en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter la convention de participation aux frais de fonctionnement annexée à la présente.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

VU les articles L.212-8 et L.351-2 du code de l'éducation,

VU le courrier de Madame le Maire de Bazas en date du 27 octobre 2022,

CONSIDERANT la délibération de la commune de Bazas en date du 18 octobre 2022 relative aux frais de fonctionnement des élèves résidant sur une autre commune et scolarisés en classe ULIS à 1 165 euros par an et par enfant,

CONSIDERANT l'inscription d'un enfant langonnais dans la classe ULIS de l'école de Bazas,

Le Conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 1 165 euros par an et par enfant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le projet de convention ci-joint et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le **dix neuf** du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-20

Objet : ACCEPTATION D'UN DON POUR L'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Laurent CHARRON de la société Place Aux Fromages, situés 35 rue Maubec à Langon, souhaite faire un don à la commune de Langon d'un montant de 1206,00 € TTC pour l'achat d'un défibrillateur (pack kit DAE) et d'une paire d'électrodes pédiatriques.

Ce don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition ni charge, il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour la commune.

Seule la commune de Langon est en droit d'encaisser ce don.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2242-1, L.2242-3 et L.2242-4 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la Mairie de Langon a le droit d'accepter des dons

Le Conseil municipal,
Entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter le don de Monsieur Laurent LAURENT pour la construction d'une place à la Place Aux Fromages pour un montant de 1206,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE LANGON

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu

ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-21

OBJET : RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL DES CARMES ACTUALISATION

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement actuel, le projet de nouveau règlement est joint à la présente.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2144-3 ;

Vu le règlement de location de la scène des carmes du centre culturel des carmes en date du 27 janvier 2015, modifié le 03 mars 2016 et le 04 avril 2017,

Considérant un nouveau fonctionnement de la structure, il convient de modifier le titre et de réactualiser le règlement de location de la salle de spectacle du Centre culturel des Carmes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de règlement de location de la salle de spectacles du centre culturel des Carmes et ces annexes joints
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire (Le cas échéant)

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf DU

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marlon CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-22

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PORTETS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE LANGON : AUTORISATION DE SIGNATURE

Exposé des motifs :

Monsieur le maire expose que les centres culturels des Carmes et La Forge associent leurs programmations pour assurer des propositions artistiques complémentaires et favoriser la mobilité des publics. Les responsables de la programmation de chaque structure intègrent ainsi à leurs programmations un spectacle de la structure culturelle voisine.

Les modalités et conditions de ce partenariat entre la ville de Langon et la ville de Portets sont exposées dans le cadre d'une convention qui est soumise à votre appréciation.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le grand intérêt d'un partenariat avec la ville de Portets à travers son centre culturel, Le conseil municipal, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

- Approuve pour la ville de Langon, de collaborer étroitement avec La Forge à Portets dans le cadre d'un partenariat
- Approuve les termes du projet de convention annexé
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

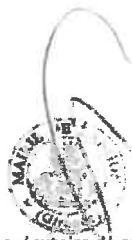
Jérôme GUILLEM

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le **dix neuf** du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLEED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-23

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FÉDÉRATION DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE LANGON : AUTORISATION DE SIGNATURE

Exposé des motifs :

La Ligue de l'enseignement s'engage à coordonner le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle « Viv^e le théâtre jeunesse » sur l'année 2022-2023 à destination des élèves de la ville de Langon avec la Compagnie du Réfectoire pour des élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire St Exupéry de Langon et élèves de 6ème du collège Toulouse Lautrec soit, 7 classes

Les modalités et conditions de ce partenariat entre la ville de Langon et la Ligue de l'enseignement autour d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec le spectacle Gros, accueilli aux Carmes le 1er décembre 2022 sont exposées dans le cadre d'une convention qui est soumise à votre appréciation.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le grand intérêt d'un partenariat la Ligue de l'Enseignement Fédération de la Gironde

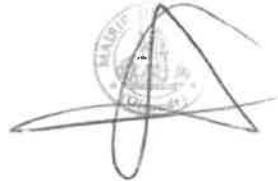
Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve pour la ville de Langon, de collaborer étroitement avec la Ligue de l'Enseignement Fédération de la Gironde dans le cadre d'un partenariat
- Approuve les termes du projet de convention annexé
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**



Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le **dix neuf** du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLEDE, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-24

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IDDAC, LA COMPAGNIE OKTO ET LA VILLE DE LANGON DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE LANGON : AUTORISATION DE SIGNATURE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention fixant les conditions et modalités de partenariat entre l'IDDAC, la compagnie Okto et la ville de Langon dans le cadre de la saison culturelle de la ville de Langon.

Cette convention a pour objet de définir les termes de la mise en commun des moyens nécessaires à la réalisation de la résidence de la compagnie Okto au centre culturel des Carmes de la ville de Langon et fixe à 3840.50 euros la somme versée par l'IDDAC à la compagnie Okto qui correspond à une partie des salaires de l'équipe artistique.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le grand intérêt d'un partenariat avec l'IDDAC et la compagnie Okto à travers son centre culturel,

Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-243302276-20221219-221219_24-DE

- **Approuve** l'intérêt, pour la ville de Langon, de collaborer étroitement avec la commune de Okto dans le cadre d'un partenariat.
- **Approuve** le projet de convention ci-joint
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,
Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLED, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-25

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GIRONDE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 4000 € au Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur de la culture pour l'année 2023.

Ce dossier présentant les modèles de coopérations qui seront développés à Langon comportera l'inscription dans les réseaux régionaux et nationaux, le lien au territoire et aux personnes, la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle et l'aide à la création artistique.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles,

Le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

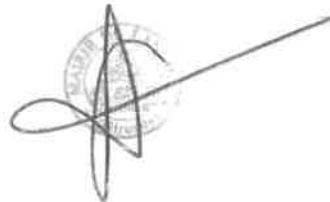
ID : 033-213302276-20221219-221219_25-DE

- **DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du soutien à la culture pour un montant de 4 000.00 euros de subvention au titre du fonctionnement de la structure.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire
Jérôme GUILLEM**

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents : 21

Absents : 3

Absents représentés : 5

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE :

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf du

Mois de décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**,

Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Denis JAUNIE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe FUMEY, Jean-Pierre MANSENCAL, Philippe FAUCHE, Sandrine BURLET, Christophe DORAY, Myriam CORRAZE, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Claudie DERRIEN, Cédric TAUZIN, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Xavier HENQUEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Serge CHARRON à Jérôme GUILLEM, Chantale FAUCHE à Jean-Jacques LAMARQUE, Georges DUGACHARD à Jean-Pierre MANSENCAL, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Clément BOSREDON à Jacqueline DUPIOL

ABSENTS EXCUSES : Laurence BLEDD, Anne-Laure DUTILH, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume STRADY

221219-26

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA CULTURE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention à la Direction Régionale de la Culture dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur de la culture.

Une aide de 5 400.00 euros est demandée pour l'année 2023 accompagné d'un dossier présentant les projets en Education artistique et culturelle qui seront développés à Langon, le lien au territoire et aux personnes, la mise en œuvre de projets partenariaux d'action et de médiation culturelle, l'aide à la création artistique est joint à la demande.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter.

VU le Code général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles,

Le conseil municipal,
Le rapporteur entendu,
après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter l'aide de la DRAC dans le cadre du soutien à la culture pour un montant de 5 400.00 euros de subvention au titre du fonctionnement de la structure
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme**

Le Maire

Jérôme GUILLEM

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.